

République Française  
Département Indre-et-Loire  
Canton d'AMBOISE  
Commune de SAINT-REGLE



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021

L'an 2021, le 17 février à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REGLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Madame Christine FAUQUET, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/02/2021

**Présents :** Mmes : FAUQUET Christine, BARBIER Patricia, BELLEFILLE Claudine, BENOIT Isabelle, COSSU Sabrina, GUILBERT Laure, MM : CASSABÉ Michel, CHARCELLAY Hervé, CREUSEVOT Didier, GABORIT Gérard, LAPOINTE Cyril, OURY Jérôme

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

**Absences excusées :** Mme FINOT Céline, MM. SANTUCCI François Xavier, LE GUERN Jack,

**Secrétaire de séance :** Mme GUILBERT Laure

Avez-vous des remarques ou des commentaires concernant le procès-verbal du 10 décembre 2020 ?

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par les **membres du Conseil municipal.**

### **2021-02-01 : Cavités 37 : adhésion de la commune de SAZILLY et retrait des communes de Truyes et de La Guerche**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal cavités 37, lors de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2020, a accepté :

-l'adhésion de la commune de Sazilly,

-la résiliation de l'adhésion de la commune de Truyes,

-la résiliation de l'adhésion de la commune de La Guerche,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer quand une demande d'adhésion ou de retrait est sollicitée par une collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

-**ACCEPTE** le retrait de la commune de Truyes et de La Guerche au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

### **2021-02-02 : Crédit d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

A compter du 29 mars 2021, suite à la démission d'un agent, nous devons créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Suite au rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

La création à compter du 29 mars 2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2021-02-03 : RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE AVEC LA COMMUNE DE SOUVIGNY DE TOURAIN POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL.**

Madame le Maire rappelle les éléments suivants.

La commune de Saint-Règle et la commune de Souvigny sont amenées à engager des frais dans le cadre de leur gestion commune du regroupement pédagogique intercommunal.

Le protocole fixant les modalités financières et les règles de répartition des charges liées au RPI doit être actualisé afin de mieux correspondre aux attentes de nos deux communes et de préciser certains points.

Suite à des échanges avec la commune de Souvigny-de-Touraine, le contenu d'un nouveau protocole a pu être établi conjointement; il précise notamment les dépenses prises en compte dans les refacturations ou encore celles qui en sont exclues.

Ce nouveau protocole s'appliquera à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : **ADOpte** le protocole ci-annexé, relatif aux modalités de gestion des dépenses afférentes au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Saint-Règle et de Souvigny de Touraine.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ce protocole.

**PRECISE** que ce protocole prend effet à compter des refacturations de l'année scolaire 2020-2021. Il est conclu pour une durée d'une année scolaire, et se renouvellera par tacite reconduction, d'année scolaire en année scolaire.

**2021-02-04 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021.**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du CGCT dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront ensuite

inscrits au budget primitif lors de son adoption, qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget principal, dans la limite de 25 % des crédits votés en 2020.  
Pour 2020, un montant total de 116.314,64 € a été voté au sein du chapitre 21 - immobilisations corporelles.  
Le montant maximum qui peut être autorisé pour engagement, liquidation et mandatement s'élève donc à environ 29.000 €.

Au vu des dépenses déjà envisagées, il est proposé d'autoriser les inscriptions suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Dépenses autorisées avant le vote du budget
21		2182 - Matériel de transport	Achat d'un tracteur 25 000 €
21		21578 - Matériel de voirie	Achat de panneaux de voirie 600 €
21		2183 - Matériel de bureau et informatique	Achat d'une imprimante école 200 €
21		2152 Installations de voirie	Achat de bornes rondes 720 €
			<b>TOTAL chapitre 21 : 26 520 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'autoriser**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum de 29.000 €.

Chapitre	Total voté 2020	Montant maximum autorisé avant le vote du budget
21 : immobilisations corporelles	116 314,64 €	29 078,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 314,64 €</b>	<b>29 078,66 €</b>

Chapitre	Opération	Article	Dépenses autorisées avant le vote du budget
21		2182 - Matériel de transport	Achat d'un tracteur 25 000 €
21		21578 - Matériel de voirie	Achat de panneaux de voirie 600 €
21		2183 – Matériel de bureau et informatique	Achat d'une imprimante école 200 €
21		2152 Installations de voirie	Achat de bornes rondes 720 €
			<b>TOTAL chapitre 21 : 26 520 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES

Le point sur les travaux

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h10